



Procès-Verbal du Conseil Municipal de Bart

Séance du Mardi 28 janvier 2025

à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à dix-neuf heures, en la maison commune, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Bart, sous la Présidence de Monsieur Éric LAMY, Maire.

Présents :

Valérie KASPER, Jean-Luc BERGEROT, Philippe BEUCLER, Guy BECHTOLD, Nicolas GHERABI, Jean-Luc GUYON, Sylvie LAJAT, Éric LAMY, Louise MANGON, Marion ORTNER, Michel PETTMANN, Isabelle VADAM.

Excusés et représentés : Estelle FABIAN représentée par Éric LAMY, Jean-Michel JACQUOT, Jacques JOUFFROY, Véronique MELLINGER représentée par Jean-Luc GUYON, Jean-Claude PECHIN représenté par Philippe BEUCLER, Gérard POZZI représenté par Nicolas GHERABI, Quentin TOUZALIN

Secrétaire de séance : Louise MANGON

Date de convocation :	21/01/2025	Membres en exercice :	19
Date d'affichage :	29/01/2025	Membres présents :	12
		Membres ayant donné procuration	4
		Membres votants :	16

Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 19h01 heures.

Questions parvenues avant lundi 2 décembre 2024 à 12 heures : Aucune

Le PV du conseil municipal N°7 du 03 décembre 2024 est approuvés.

- | | |
|----------------|---|
| 2025-01 | Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé |
| 2025-02 | Etudes et travaux du cimetière communal |
| 2025-03 | Recrutement d'agents recenseurs |
| 2025-04 | Subvention exceptionnelle FSE collège de Bart – Voyage scolaire en Chine |
| 2025-05 | Subvention exceptionnelle – Association Bibliothèque |

2025/1 : Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA

Rapporteur : Éric LAMY, Maire

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service

de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- La gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- Le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- Le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- L'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- L'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- La sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant de cette compétence en interne, ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait été acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1er mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 16

Rapporteur : Éric LAMY, Maire

Le Maire fait part à l'assemblée de la situation du cimetière communal.

Le cabinet Ad'VitAm a réalisé un audit du cimetière. Ont ainsi été analysés les aspects administratifs, géographiques et sécuritaires de notre nécropole. L'audit a démontré que de nombreuses sépultures sont en état d'abandon matériel, et plusieurs d'entre elles sont manifestement dangereuses, représentant un risque pour les visiteurs.

Le cimetière, dans sa présentation actuelle, ne correspond pas à la dignité imposée aux communes par le législateur concernant les nécropoles, qui doivent être digne et propice au recueillement.

La commune ne dispose pas d'une maîtrise suffisante de l'historique pour s'engager seule dans un programme global de réhabilitation.

Ad'VitAm propose d'engager un programme de restructuration du cimetière incluant le cadastré du cimetière, le recollement des concessions, l'informatisation des données, couplée d'une formation en législation, ainsi qu'une procédure de reprise de 160 tombes en état d'abandon matérielles.

Dans un souci d'améliorer les services et conformément aux textes en vigueur, le maire expose :

- Que le recensement des tombes, complété du recollement des concessions, permettra la maîtrise administrative des défunt inhumés et des droits afférents.
- Que la procédure de reprise permettra de garantir un cimetière sûre et propice au recueillement. Elle permettra également de libérer des concessions.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'engager les travaux du programme de restructuration du cimetière communal par le cabinet Ad'VitAm, département funéraire de FINALYS Environnement pour un montant de : 30 000 € TTC pour la partie étude.
- D'acter que les travaux sont intimement liés aux études mais seront chiffrés à la fin du programme en fonction de la réalité des tombes abandonnées et selon la convention signée, sur une base de 600 € HT/tombe.
- D'autoriser le Maire à signer la convention qui liera les parties.
- D'inscrire la dépense en section d'investissement compte 2318 conformément à l'arrêté du 17/12/2021 du ministère de la cohésion des territoires. Les factures seront établies au prorata des livraisons des prestations selon le devis et les conditions générales de ventes.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 16

2025/3 : Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Éric LAMY, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V précisant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs désignés par arrêté municipal.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population sur la commune de Bart est programmé pour le début de l'année 2025, du 6 Janvier 2025 au 19 Février 2025.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager 4 agents recenseurs vacataires et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête.

La loi prévoyant que dans le cas d'un recrutement externe, la rémunération de l'agent est assurée directement par la commune qui en déterminera librement le montant par délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette rémunération sur la base de la dotation forfaitaire attribuée par l'État à la commune à titre d'indemnisation.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté 4 agents recenseurs vacataires du 6 janvier 2025 au 19 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.
- De rémunérer les agents à raison d'un forfait correspondant aux 6 heures de formation obligatoire et aux heures dédiées au recensement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Madame VADAM, s'interroge sur la rémunération des agents recenseurs

Monsieur ADAMI répond que celle-ci est calculée sur la base de la dotation de l'état allouée à la commune pour la mise en œuvre du recensement.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 16

2025/4 : Subvention exceptionnelle FSE collège de Bart – Voyage scolaire en Chine

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, 1^{er} adjoint au maire

Le collège André Bouloche initie en 2025 un projet pédagogique ambitieux en organisant un échange scolaire avec un établissement de la ville de Wuhan. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'enseignement du chinois proposé par le collège depuis 2018, et permettra à 17 élèves de

3ème, dont 3 élèves originaires de notre commune, de participer à un voyage d'étude de la langue et des coutumes en Chine.

Le voyage est prévu du 5 au 20 avril 2025 et représente une occasion unique pour ces élèves de découvrir la culture chinoise, d'approfondir leurs connaissances en histoire, géographie et langues, tout en favorisant les échanges interculturels.

Le coût total du voyage est estimé à 1550 € par élève, ce qui représente un investissement conséquent pour les familles des élèves participants.

Afin de soutenir cette initiative et d'assurer la pleine participation des élèves originaires de notre commune, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € par élève, destinée à financer une partie des frais de déplacement des élèves de notre commune.

Cette subvention exceptionnelle sera versée au Foyer socio-éducatif du collège André Bouloche, qui est l'organisateur de cette initiative et imputée sur le compte 65748.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Foyer socio-éducatif du collège André Bouloche
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Voix POUR : 15

Monsieur BERGEROT demande s'il y aura d'autres voyages prévus dans le cadre scolaire et si d'autres subventions ont été demandées.

Monsieur ADAMI, répond qu'aucune autre demande n'est parvenue en mairie à ce jour.

Madame LAJAT, répond qu'aucun autre voyage n'a été organisé

Monsieur GUYON précise également qu'aucun autre voyage n'est prévu

2025/05 : Subvention exceptionnelle – Association Bibliothèque

Rapporteur : Eric Lamy, Maire

La commune de Bart souhaite soutenir les actions particulières de l'association « Bibliothèque » en direction de tous les publics et tout particulièrement des enfants de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour financer l'abonnement annuel de 6 € à la bibliothèque aux enfants de Petite Section de l'école maternelle (14 élèves) et de Classe Préparatoire de l'école élémentaire (11 élèves). Soit une subvention de 150 €

Cette somme sera versée au compte de l'association Bibliothèque et imputée sur le compte 65748.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 € par enfant, soit 150 € à l'association « Bibliothèque »
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 16

& & & & & & & & &

Ordre du jour épuisé, levée de la séance à 19h40

Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 7 avril 2025 à 19 heures.

Le Secrétaire de séance,

Louise MANGON



Le Maire,

Eric LAMY